

Nombre de  
membres en  
exercice

**25**

Présents et  
représentés

**19**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANNECY**

**SEANCE du 21 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre  
Le vingt et un du mois de juin à huit heures

Le BUREAU du Grand Anancy, dûment convoqué en séance officielle le quatorze juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni au SILA (salle A. Janin) en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

### Délibération

Date de mise  
en ligne

25 JUIN 2024

Déposée en  
Préfecture le

25 JUIN 2024

### Etaient présents

Christian ANSELME, Pierre BRUYERE, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Gilles FRANÇOIS, Frédérique LARDET, Bruno LYONNAZ, Jean-Claude MARTIN, Aurélien MODURIER, Magali MUGNIER, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Jean-Louis TOÉ

### Avaient donné procuration

Patrick LECONTE à Jean-Louis TOÉ, Viviane MARLE à Samuel DIXNEUF, Thomas MESZAROS à Christian ANSELME

### Etaient excusé(e)s

Jean-Pascal ALBRAN, François ASTORG, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, François LAVIGNE-DELVILLE, Catherine MERCIER-GUYON

Magali MUGNIER est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

## **OBJET**

### **ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT CANUT**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2113-2 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-277 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau et notamment son article 2.1 « *adhérer et désigner les représentants du Grand Anancy à tous organismes présentant un intérêt pour le Grand Anancy, à l'exception de l'adhésion à un établissement public* » ;

Considérant que la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), a créé une centrale d'achat, au sens des dispositions de l'article L. 2113-2 du code de la commande publique, ayant pour mission de passer des marchés, et de conclure des accords-cadres de fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés à ses membres ;

Considérant que la CANUT, association loi 1901 à but non-lucratif, est une ressource dédiée aux collectivités, bailleurs sociaux, et autres établissements publics, permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres clé en main dans le respect de l'article L. 2113-2 du

code de la commande publique ;

Considérant que le Grand Annecy est éligible à l'adhésion de cette centrale d'achat ;

Considérant que la tarification des accords-cadres de la CANUT est construite sur la base d'une redevance annuelle par marché souscrit, avec des remises lors de la souscription de marchés supplémentaires, le tout plafonné à partir de six marchés souscrits ;

Considérant que cette tarification pour un établissement seul varie de 600 € HT annuel pour un marché souscrit, à 300 € HT pour six marchés, et de 1 500 € HT pour un groupement de structures (<50 membres) pour un marché, à 8 100 € HT pour six marchés souscrits ;

Considérant que les coûts d'adhésion à cette centrale d'achat ont été inscrits au budget principal 2024 de la DSIN ;

Considérant que l'adhésion à cette centrale d'achat présente plusieurs avantages pour le Grand Annecy :

- économiques, car la massification des achats et les économies d'échelle réalisées par les centrales d'achats permettent, pour certains achats de fourniture ou de prestations, d'accéder à des prix plus avantageux que ceux qu'obtiendrait l'Agglomération si elle agissait seule ;
- stratégiques, car cette adhésion permettra de diversifier nos sources d'approvisionnements et, ainsi, d'accéder à un plus large panel de fournisseurs et de choisir systématiquement l'offre économiquement la plus avantageuse et/ou les délais les plus courts.
- environnementaux, car cette centrale propose notamment des marchés d'acquisition de matériels reconditionnés nous permettant de mieux répondre aux exigences des lois AGECE et REEN et d'être en adéquation avec notre SPASER.

#### **LE BUREAU DECIDE :**

- d'approuver l'adhésion du Grand Annecy à la centrale d'achat CANUT ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer les bulletins d'adhésion à cette centrale d'achat ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Voix POUR : 19

Le Secrétaire de séance,



Magali MUGNIER

Pour extrait conforme  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,



Jean-Christophe BORTOLATO.